

Conseil Municipal **Séance du 18 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absent excusé : FEUARDANT LEFÈVRE Myriam (pouvoir à Yolaine LEFÈVRE)

Absent : DARROUX Théodore

Mme Anne LE CALVEZ désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de réunions :

- Mme Amandine GUERIN a assisté à une réunion du groupe de travail « école de musique » du pôle de proximité des Pieux

Budget de la communauté d'agglomération bien serré.

Estimations 2023 : consommation gaz : + 23.900,00 € et consommation d'électricité + 17.200,00 € en 2022.

Diminution de la température à 19 degrés dans les salles.

Changement des ampoules par des LED.

10 familles de St Germain mettent leurs enfants à l'école de musique.

Au total, il y a 270 familles à l'école de musique.

- M. Philippe SOINARD a assisté à une réunion du groupe de travail «fourrière» du pôle de proximité des Pieux

41 chats et chiens en fourrière en 2022. Recettes 5046,00 € de fonctionnement. La prise en charge de l'animal 35,00 € et 15,00 par jour. Les vétérinaires de la clinique de La Divette effectuent une consultation pour chaque animal capturé.

- Choix de l'architecte pour la salle de convivialité : SELAS LAMARRE-PINON COUTANCES.

Communications diverses :

Néant

Ordre du jour :

Taxe d'aménagement :

(DE2023011801)

Il est proposé d'annuler la délibération (DE2022090103) du 1^{er} septembre 2022 relative au reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. En effet, la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur

l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération (DE2022090103) du 1^{er} septembre 2022 relative au reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2022.

(DE2023011802)

Il est proposé d'annuler la délibération (DE2022110305) du 03 novembre 2022 relative à la suppression de la part communale de la taxe d'aménagement sur la construction des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés à compter du 1^{er} janvier 2024, soumises à déclaration préalable, en vertu de l'article 1635 quater E, 6^o du code général des impôts. En effet pour être applicable au 1^{er} janvier 2023, cette délibération aurait dû être prise avant le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération (DE2022110305) du 03 novembre 2022 relative à la suppression de la part communale de la taxe d'aménagement sur la construction des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés à compter du 1^{er} janvier 2024, soumises à déclaration préalable, en vertu de l'article 1635 quater E, 6^o du code général des impôts.

(DE2023011803)

Il est proposé de supprimer la part communale de la taxe d'aménagement concernant les petites serres, d'une surface inférieure ou égale à 20m², comme cela a été fait pour les abris de jardin. Aucune demande d'installation de serre n'a été déposée en mairie en 2022.

Il est décidé à l'unanimité de supprimer la part communale de la taxe d'aménagement sur la construction des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés à compter du 1^{er} janvier 2024, soumises à déclaration préalable, en vertu de l'article 1635 quater E, 6^o du code général des impôts.

Questions diverses :

Néant

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	Excusée (pouvoir à LEFÈVRE Yolaine)
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	

Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	